

**PROCES VERBAL du Conseil Syndical
du mardi 31 octobre 2023
à la Salle des Fêtes de Rivarennnes (36800)**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes – 7, rue des Dames – 36800 RIVARENNES sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 19 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Étaient Présents, Excusés, Absents Mmes et MM. les délégués :

Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

Nom	Prénom	Observations
BERGEAT	Serge	Excusé
BONDOUX	Christel	Présente
HERVO	Dominique	Est représenté par un suppléant M. DARNAULT Joël
JACQUET	Alain	Présent
LACOU	Lydie	Présente
LHERPINIERE	Gilles	Est représenté par un suppléant M. DARREAU Jean-Pierre
LIAUDOIS	Michel	Est représenté par une suppléante Mme LERAT Catherine
MERIoT	Claude	Présent
PESSIONE	Alain	Présent
PIPEREAU	Brigitte	Est représentée par un suppléant M. MATHE Raymond
VACHAUD	Edith	Est représentée par un suppléant M. DRUI Martial

Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse

Nom	Prénom	Observations
BRANGIER	Patrick	Absent
CHARTIER	Bruno	Excusé - A donné pouvoir à M. MOREAU Jean-Michel
DESAIX	Thierry	Absent
GUILLOREAU	Marinette	Absente
MARTINEAU	Jean-Marie	Présent
MOREAU	Jean-Michel	Présent
NANDILLON	Jean-Pierre	Excusé
FAUCONNIER	Jean-Marie	Membre suppléant - Excusé

Communauté de Communes Marche d'Occitane Val d'Anglin

Nom	Prénom	Observations
GOURLAY	Philippe	Est arrivé à 10 heures 25
GROEN	Spike	Absent
JOUOT	Hubert	Est arrivé à 10 heures 25
TOUZET	Gilles	Excusé
VRIGNAT	Frédérique	Excusée
NEVIERE	Alain	Membre suppléant - Excusé

Communauté de Communes Cœur de Brenne

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	Présent
CAMUS	Jean-Louis	Présent
DANVY	Françoise	Absente
MARCQ	Jean-Louis	Présent

Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	Excusé - A donné pouvoir à M. CAMUS Jean-Louis
RIET	Serge	Excusé
VILLIERE	Chantale	Présente

Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	Présent

Communauté de Communes Chatillonnais en Berry

Nom	Prénom	Observations
BOURIN	Alain	Absent

Communauté de Communes du Pays Dunois

Nom	Prénom	Observations
BOURGOIN	Annie	Absente

Communauté de Communes du Pays Sostranien

Nom	Prénom	Observations
COURET	Pierre	Présent

Assistaient également à la réunion :

Madame TRINQUART Anaïs, Monsieur MAZEROLLES Alban Techniciens de rivières, et Madame VERITE Marie-Laure, secrétaire – comptable.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, et remercie Monsieur Joël DARNAULT, maire de Rivarennnes pour l'accueil dans la Salle des Fêtes de RIVARENNES.

Puis, il présente l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 juin 2023 ;
- 2/ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3/ Installation d'un nouveau délégué ;
- 4/ Élection d'un membre du Bureau ;
- 5/ Projet de cotisations 2024 ;
- 6/ Présentation des travaux 2023 (Anglin, Creuse, ripisylve, jussie) ;
- 7/ Projet de financement de la restauration de la continuité écologique ;
- 8/ Délibération pour la transmission électronique des actes à la Préfecture ;
- 9/ Délibération pour le financement des postes par l'Agence de l'Eau et le FEDER ;
- 10/ Présentation du 2^{ème} livret des 3 rivières.

1/ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 27 juin 2023

Monsieur le Président demande si des observations, ou des modifications sont à apporter au Procès-Verbal de la réunion du 27 juin 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Chantale VILLIERE est désignée secrétaire de séance.

3/ Installation d'un nouveau délégué

Monsieur le Président excuse Monsieur Gilles TOUZET de ne pas être présent à cette réunion. Il est le nouveau délégué titulaire désigné par les membres de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, en remplacement de Monsieur Laurent LAROCHE.

4/ Election d'un membre du Bureau

2023-04-01 : Élection d'un membre du Bureau en remplacement de M. Laurent LAROCHE

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a désigné de nouveaux représentants au SMABCAC.

Monsieur Laurent LAROCHE ne représentant plus la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Il rappelle également qu'en application de la délibération du Comité Syndical en date du 16 septembre 2020, le nombre des Vice-Présidents est fixé à 5 et les autres membres du bureau à 12.

Il présente la candidature de Monsieur Gilles TOUZET et demande si d'autres candidats veulent se présenter à ce poste.

Résultats du scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants	20
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Monsieur Gilles TOUZET ayant obtenu la majorité légale a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Arrivée de Messieurs JOUOT et GOURLAY

5/ Projet de cotisations 2024

2023-04-02 : Cotisations 2024

Monsieur le Président rappelle que les collectivités adhérentes au SMABCAC qui souhaitent instaurer la taxe GEMAPI doivent, conformément à l'article 1530 bis du code Général des impôts, arrêter le produit de la taxe. Il convient donc au syndicat de définir le projet de cotisations pour l'année 2024 et de le soumettre aux différentes collectivités adhérentes.

Monsieur le Président propose de maintenir le même montant de cotisation que celui de l'année 2023 mais d'adapter les données aux dernières évolutions de la population.

Le tableau suivant reprend le montant estimatif des cotisations.

Communauté de Communes / Agglomération	Superficie	Population	Représentativité globale	Cotisation 2024
Brenne Val de Creuse	83 338,31	18 040	33,91 %	110 474,55 €
Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse	29 631,07	16 289	21,28 %	69 314,68 €
Marche Occitane Val d'Anglin	51 432,69	6 687	16,78 %	54 655,58 €
Cœur de Brenne	43 533,85	4 496	13,11 %	42 721,26 €
Val de l'Indre Brenne	22 357,47	3 594	7,93 %	25 848,63 €
Châteauroux Métropole	6 154,53	2 862	3,93 %	12 811,41 €
Pays Sostranien	4 267,90	872	1,69 %	5 499,86 €
Pays Dunois	2 781,16	672	1,20 %	3 899,57 €
Chatillonnais en Berry	642,49	43	0,17 %	559,46 €
	244 139,47	53 555	100,00 %	325 785,00 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents les propositions du Président.

6/ Présentation des travaux 2023 (Anglin, Creuse, ripisylve, jussie)

Le Bassin de l'Anglin :

Le poste de technicien de rivières est toujours en attente de recrutement du bassin de l'Anglin. Anaïs TRINQUART a suivi les travaux programmés, et a fait une présentation aux délégués. Les travaux de recharge granulométrique sur 360 mètres ont été réalisés sur La Châtre l'Anglin, au mois d'août dernier avec un apport de 360 tonnes de granulats.

Il reste à réaliser des clôtures, des abreuvoirs, un passage à gué et une passerelle.

Le Bassin de la Creuse :

Anaïs TRINQUART présente les travaux de 2023. En septembre, les premiers travaux de recharge granulométrique ont été réalisés sur le ruisseau du Bouzanteuil sur la commune de CHASSENEUIL, avec un apport de 800 tonnes de granulats sur 1000 mètres de cours d'eau. Ensuite, les travaux ont continué sur le ruisseau des Chézeaux avec un apport de 93 tonnes de granulats sur 220 mètres.

L'étude continuité concerne 3 ouvrages sur le Bouzanteuil et 1 ouvrage plus la partie connectée avec la Creuse sur le ruisseau des Chézeaux. Le bureau d'études a réalisé les avant-projets. La phase suivante est la concertation avec les propriétaires riverains qui devront accepter les projets avant leur réalisation. L'objectif est de mener sur ces cours d'eau les premiers travaux en 2024.

La ripisylve :

Alban MAZEROLLES prend la parole pour présenter les travaux de restauration de la ripisylve. Les travaux, réalisés par l'association « Solidarité Accueil », sont terminés sur la Claise à MEZIERES-en-BRENNE, et sont en cours de réalisation sur le Chambon à MARTIZAY. Des travaux sont également prévus sur l'Anglin à Bêlâbre. L'équipe verte de la Communauté de Communes « Brenne – Val de Creuse » a effectué les travaux sur les Chézeaux et le Bouzanteuil avant les travaux de recharge granulométrique.

La jussie :

Cette année a été très favorable au développement de la plante. Elle a vu une explosion de son développement en fin d'année. Les quantités suivantes ont été retirées par cours d'eau :

- Creuse 82,5 m³
- Anglin 115,5 m³
- Claise 0,3 m³

7/ Projet de financement de la restauration de la continuité écologique

2023-04-03 : Modification du financement de la restauration de la continuité écologique

Vu la directive européenne cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'article L 214-17 du Code de l'environnement qui classe une partie des cours d'eau en 2 listes dont ceux en liste 2 imposant de rétablir le transport sédimentaire et la circulation des poissons migrateurs ;

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et la mesure 1D « Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau » qui préconise les mesures de rétablissement de la continuité écologique ;

Vu le plan national de gestion de l'Anguille du 17 décembre 2008 et la zone d'actions prioritaires pour l'Anguille ;

Vu l'arrêté portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement du bassin Loire Bretagne du 10 juillet 2012 ;

Vu la délibération du SMABCAC en date du 26 juin 2019 qui propose des modalités de financements de ces seuils.

Considérant le coût important des études et de certains projets de travaux pour rétablir la continuité écologique sur les seuils.

Les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement sur le territoire du SMABCAC sont :

• La Creuse du complexe d'Eguzon jusqu'à la confluence avec la Vienne : Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, grande alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques ;

• La Gargillesse et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'au complexe d'Eguzon (La Roche Bat l'Aigue) : Espèces Holobiotiques ;

- L'Anglin de la confluence avec l'Abloux jusqu'à la confluence avec la Gartempe : Anguille, saumon atlantique, truite de mer, grande alose, lamproie marine et espèces holobiotiques ;

- L'Abloux et ses cours d'eau affluents à l'exception de la Sonne, de la limite départementale Indre – Creuse jusqu'à la confluence avec l'Anglin : Espèces holobiotiques ;

- La Benaize de la confluence avec le Glevvert (Haute-Vienne) jusqu'à la confluence avec l'Anglin : Anguille, Grande Alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques ;

- La Claise de la confluence avec l'Yoson jusqu'à la confluence avec la Creuse : Anguilles et espèces holobiotiques.

La participation actuelle du SMABCAC pour ces projets (6 000 € pour les études et 12 000 € pour les travaux) apparaît relativement faible au regard de certains projets.

Souhaitant inciter les propriétaires d'ouvrages à réaliser des projets, Monsieur le Président propose de revoir les modalités de participation du SMABCAC de la manière suivante :

1) Etude de définition des projets de restauration de la continuité écologique

Une étude est indispensable pour définir sur chaque ouvrage (seuils, plan d'eau) des projets cohérents et adaptés à chaque site.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les taux de financement pour les études varient de 50% à 70% suivant l'ambition des projets.

En complément de ces financements, il est proposé d'apporter aux propriétaires ou gestionnaires d'ouvrage une aide complémentaire :

- D'un montant maximal de 9 000 € par ouvrage pour la partie étude ;

- En complément des 9 000 € de prendre en charge le reste du montant de l'étude au moment des travaux.

Pour obtenir le financement indiqué ci-dessus, les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrage devront respecter les modalités suivantes :

- Être situé sur un cours d'eau classé en liste 2 ;

- Être intégré dans le contrat territorial milieux aquatiques Creuse ou avoir associé le SMABCAC dès le commencement du projet ;

- L'étude doit prendre en compte au minimum 2 scénarios différents ;

- Le cahier des charges de l'étude devra être approuvé par le SMABCAC et des partenaires techniques et financiers ;

Les projets de rehaussement, de reconstruction ou venant réduire le taux de franchissabilité de l'ouvrage au moment du démarrage de l'étude ne pourront pas rentrer dans ces modalités de financement.

Pour les projets qui s'établiraient en complément avec une valorisation économique ou touristique ou de réfection de l'ouvrage, la seule partie de l'étude prise en charge par le SMABCAC sera celle concernant le rétablissement de la continuité écologique.

Pour le financement complémentaire du reste à charge, celui-ci se fera si les travaux débutent dans les 5 années qui suivent la fin de l'étude.

Au cas par cas, le SMABCAC se réserve le droit de déroger aux conditions précédentes notamment pour les projets qui apparaîtraient les plus ambitieux ou innovant pour la restauration de la continuité écologique.

2) Travaux de mise en conformité des obstacles à la continuité écologique

Les travaux qui peuvent permettre de rétablir la continuité écologique peuvent être différents suivant les attentes des propriétaires ou des gestionnaires d'ouvrage. Le SDAGE 2022-2027 précise dans sa mesure 1D « Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau » les différents projets pour rétablir la continuité écologique :

« Dans la plupart des cas, l'effacement total des ouvrages transversaux est, pour l'enjeu de continuité écologique considéré seul, la solution la plus efficace et la plus durable, car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la transparence sédimentaire, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres.

Cependant, pour tenir compte des autres enjeux en présence, d'autres méthodes peuvent être envisagées :

• arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), seuils de substitution réduits et franchissables par conception. La réduction d'un obstacle à l'écoulement, permet d'approcher l'efficacité totale d'un effacement, à condition d'être correctement dimensionnée ;

• ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage...). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte, des conditions de transport solide et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;

• aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible. Tout projet concernant la restauration des conditions de franchissement d'ouvrage à la montaison doit être mené conjointement avec le traitement des impacts sur le déroulement des phases de dévalaison, en particulier pour les espèces les plus vulnérables lors de cette migration comme l'anguille. »

En fonction de l'efficacité des projets, les financements publics actuels sont variables (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Centre Val de Loire...), certains pourraient être complétés par le SMABCAC dans les conditions suivantes :

- Un montant d'aide minimum de 12 000 €

- Ou un montant de 20% du reste à charge (après déduction des autres subventions) jusqu'à un montant de 300 000 € de travaux + maîtrise d'œuvre ;

- Pour les montants entre 300 000 € et 400 000 €, un montant du financement du reste à charge à hauteur de 30 000 € ;

- Un montant de 15% du reste à charge (après déduction des autres subventions) des travaux + maîtrise d'œuvre pour les projets supérieurs à 400 000 € avec un montant maximum pour le SMABCAC de 55 000€ par site.

Pour obtenir le financement indiqué ci-dessus, les propriétaires ou gestionnaires d'ouvrage devront respecter les modalités suivantes :

- Être situé sur un cours d'eau classé en liste 2 ;
- Être intégré dans le contrat territorial milieux aquatiques Creuse ou avoir associé le SMABCAC dès le commencement de la phase d'études ;
- L'étude doit avoir pris en compte au minimum 2 scénarios différents ;
- Les travaux doivent débuter au plus tard 5 années après la fin de l'étude.

Les projets de rehaussement, de reconstruction ou venant réduire le taux de franchissabilité de l'ouvrage ne pourront pas rentrer dans ces modalités de financement.

Pour les projets qui s'établiraient en complément avec une valorisation économique ou touristique ou de réfection de l'ouvrage, les seules parties de la maîtrise d'œuvre et des travaux prises en charge par le SMABCAC seront celles qui concernent le rétablissement de la continuité écologique.

Au cas par cas, le SMABCAC se réserve le droit de déroger aux conditions précédentes notamment pour les projets qui apparaîtraient les plus ambitieux ou innovant pour la restauration de la continuité écologique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Décide d'accepter le plan de financement,
- ↳ Autorise le Président à passer des conventions avec les propriétaires d'ouvrage concernés,
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

8/ Délibération pour la transmission électronique des actes à la Préfecture

2023-04-04 : Dématérialisation des actes en préfecture

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Monsieur le Président souligne qu'une convention doit être passée entre le SMABCAC et la Préfecture pour la dématérialisation et la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture. Le projet de convention est annexé à la délibération.

Monsieur le Président, présente au Comité Syndical, l'offre d'ODYSSEE qui s'est unis avec la société SRCI pour la télétransmission.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ↳ Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- ↳ Prend note que l'opérateur retenu pour être le tiers de télétransmission est : **SRCI**
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

9 / Délibération pour le financement des postes par l'Agence de l'Eau et le FEDER

2023-04-05 : Demande de participation financière pour les 3 postes de techniciens de rivières et du poste de secrétariat à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'année 2024

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027 ;

Vu le programme d'actions inscrits dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin approuvé par la délibération du 26 juin 2019 ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse approuvé par la délibération du 5 mars 2020 ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Claise approuvé par la délibération du 31 mars 2023 ;

Considérant les modalités de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Monsieur le Président rappelle que les postes de technicien de rivières sont financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour l'année 2024, ils devraient être financés de la façon suivante :

- 60% du montant de la charge salariale et 60% pour les frais de fonctionnement sur un montant maximum de 12 000 € par poste.

Le poste de secrétariat devrait être financé à hauteur de 60% du montant de la charge salariale.

Une demande unique sera réalisée pour tous les postes avec un détail des missions de chacun et un bilan financier. Cette demande unique rentre dans le principe de regroupement des contrats territoriaux émis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement des 3 postes de techniciens de rivières et du poste de secrétariat pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour les demandes de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2023-04-06 : Demande de participation financière pour les 3 postes de techniciens de rivières aux Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour les années 2023, 2024 et 2025

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin approuvé par la délibération du 26 juin 2019 ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse approuvé par la délibération du 5 mars 2020 ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse approuvé par la délibération du 31 mars 2023 ;

Considérant les modalités de financement des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) ;

Monsieur le Président rappelle que les postes de technicien de rivières sont financés depuis cette année par l'Europe via le FEDER, en complément du Financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La demande de financement est à réaliser pour les années 2023, 2024, 2025. Ils devraient être financés de la façon suivante :

- 20% du montant de la charge salariale, et 20% sur le forfait des frais de fonctionnement pour les 3 années.

Une demande pour les 3 années sera réalisée pour les 3 postes de technicien de rivières avec un détail des actions et un bilan financier.

Monsieur le Président propose :

- de solliciter une subvention européenne via le FEDER pour le financement des 3 postes de techniciens de rivières pour les années 2023, 2024, 2025 ;

- de valider le plan de financement annexé à la délibération ;

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la demande de participation financière auprès du FEDER.

10 / Présentation du 2^{ème} livret des 3 rivières

Le deuxième livret de communication est édité par le SMABCAC. Il sera distribué à l'ensemble des foyers du territoire. La majorité des communes ont accepté de faire la distribution à leurs habitants, nous les remercions. Les techniciens du SMABCAC déposeront les livrets au sein des mairies. Pour les autres communes, une solution de distribution sera recherchée en début d'année.

Le dossier thématique développé dans ce livret est le cours d'eau, la réglementation et son entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 55.

La secrétaire de séance,



Chantale VILLIERE



Le Président,

Jean Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du : 08/03/2024

Publié et affiché le : 18/03/2024.